

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Interruption et restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D307  
au territoire de la commune de BREBIERES  
TRAVAUX  
réfection de l'Ouvrage d'Art 0968A /RD 307  
Section hors agglomération  
du 11 mars 2024 au 06 septembre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 28/02/2024, par laquelle l'Entreprise DENIS WATTEZ pour le compte du Conseil départemental - D.M.R.R., fait connaître le déroulement des travaux de réfection de l'Ouvrage d'Art 0968A /RD 307, le 11 mars 2024,

**Considérant** que, pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de réfection de l'Ouvrage d'Art 0968A /RD 307 va nécessiter une interruption et une restriction de la circulation sur la route départementale D307 du PR 0+000 au PR 1+474, hors agglomération, du 11 mars 2024 au 06 septembre 2024 et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Messieurs les Maires des communes de BREBIERES et TORTEQUESNE,

**Considérant** l'information préalable faite auprès des Maires des communes de CORBEHEM, NOYELLES SOUS BELLONNE, BELLONNE, SAILLY EN OTREVENT et VITRY EN ARTOIS,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Président de la Communauté de communes OSARTIS / MARQUION,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS et VITRY EN ARTOIS,

**Considérant** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 13/12/2023, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

\*\*\*\*\* ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D307 du PR 0+000 au PR 1+474 , hors agglomération, au territoire de la commune de BREBIERES, du 11 mars 2024 au 06 septembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Cette réglementation consistera en :

**1) Interruption et déviation de la circulation du PR 0+000 au PR 1+474**

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la route départementale D307, la Voie Communautaire OSARTIS/MARQUION, les routes départementales D44, D956, D43, D39, D40 et D950 au territoire des communes de BREBIERES, CORBEHEM, NOYELLES SOUS BELLONNE, BELLONNE, TORTEQUESNE, SAILLY EN OSTREVENT et VITRY EN ARTOIS à compter du 11/03/2024 pour une durée effective de 2 à 3 semaines,

**2) Restriction de la circulation du PR 0+780 au PR 0+830**

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,

à compter du 25/03/2024 ou du 02/04/2024 pour une durée effective de 5 mois.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....0.8.MARS 2024

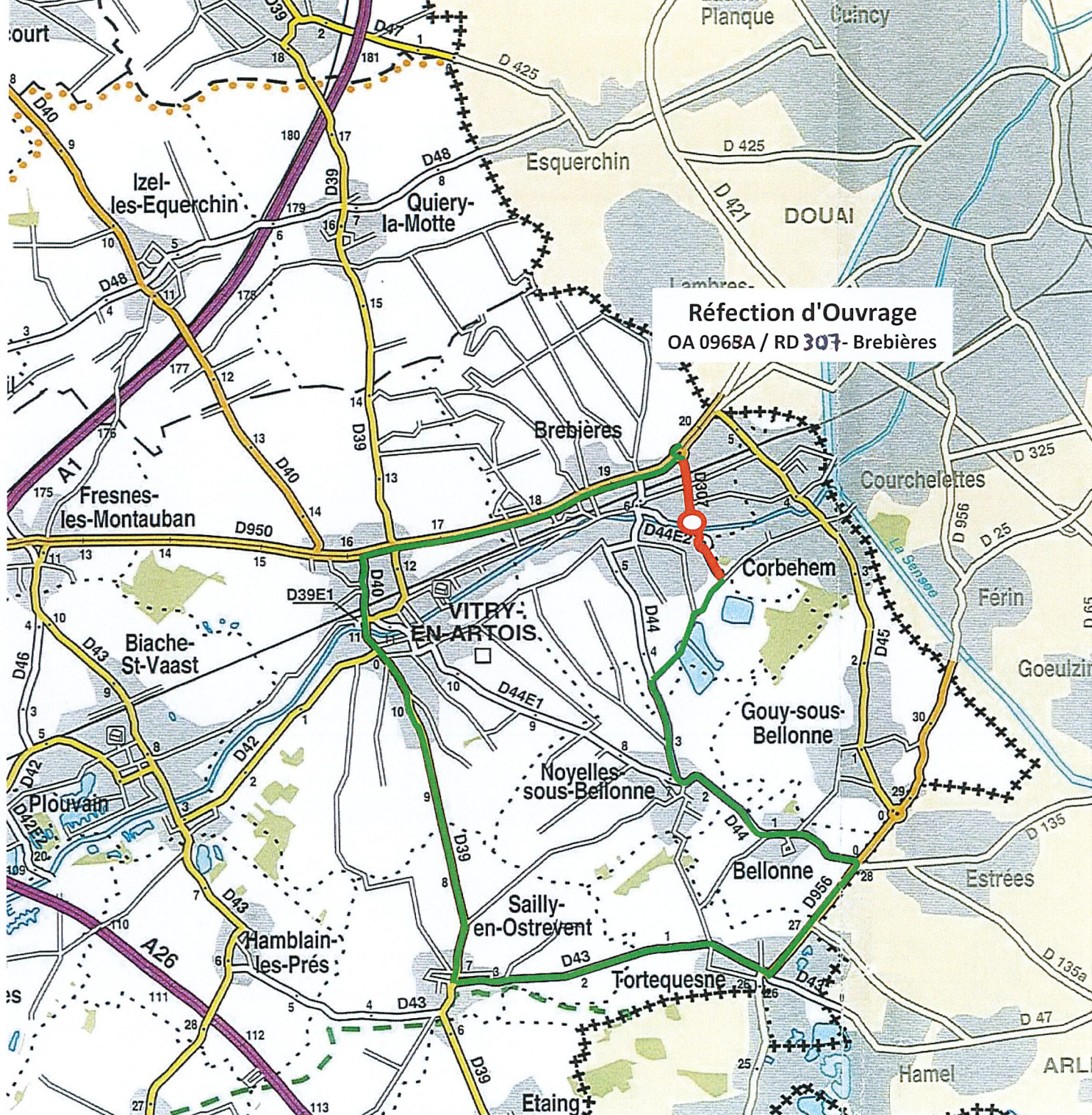
Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Le Responsable d'Unité Etudes  
et Ressources de l'Arrageois

COPIE NON OFFICIELLE  
Laurent REGNIER  
Marc-André HAIGNERE

Arrêté n° AR24095AT - Page 2 / 2 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois  
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS  
Téléphone : 03.21.21.52.80



- Alternat par feux tricolores
 Durée effective 5 mois à compter du 25/03/24 ou 02/04/24 du PR 0+780 à 0+830
  - OA Route barrée
 Durée effective <sup>13</sup> semaines à compter du 11/03/2024 du PR 0+000 à 1+474
  - Déviation obligatoire  
 RD 950, 307, Voie Communautaire, RD 44, 956, 43, 39 et 40
- AVIS Brebières, Corbehem, Noyelles sous Bellonne, Bellonne, Tortequesne, Sailly en Ostrevent et Vitry en Artois, communauté de communes Osartis / Marquion

A transmettre à (service des ouvrages d'art) : Xavier Hervais  
Olivier Lanoix

**CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION**

Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2

- dim AK = 1000mm, dim B = 850mm

